

CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2008

L'an deux mille huit, le 27 juin à **15 heures 30**, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, dûment convoqué en date du 18 juin 2008, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Vincent NUCHY, Maire.

Etaient présents :

M. Vincent NUCHY – M. Bruno BUREAU – M. Didier MARQUE - Mme Nadège DOSBA – M. Patrick ANTIGNY - M. Robert DUPUCH – M. François LAUCOURNET – M. Joël DULAURANS – M. Dominique PESQUEY - Mme Muriel BERNARD – M. Olivier COURREGES - Mme Sylvie DUFOURCQ – M. Thierry CHEVEREAU – Mme Carole RAVARD – Mme Myriam DUPUCH – Mme Emmanuelle FILIPE - Mme Murielle AUGIERAS – M. Hervé GEORGES – M. Luc DERVILLÉ - Mlle Audrey SABATIÉ.

Absent excusé :

Mme Myriam DUCASSE	qui a donné procuration à	M. Vincent NUCHY
M. Christophe AUZAL	qui a donné procuration à	M. Didier MARQUE
Mme Agnès CHER	qui a donné procuration à	M. Olivier COURREGES
Mme Marie GILLET	qui a donné procuration à	Mme Murielle AUGIERAS
M. Marc DIVIER	qui a donné procuration à	M. Bruno BUREAU
Mme Jacqueline GELARD	qui a donné procuration à	M. Dominique PESQUEY
M. Laurent DHOLLANDE	qui a donné procuration à	Mlle Audrey SABATIÉ
M. Pascal DARRINÉ	qui a donné procuration à	M. Luc DERVILLÉ
Mlle Edwige DIAZ		

OUVERTURE DE SEANCE

Secrétaire de séance : M. Joël DULAURANS

Le procès-verbal du 4 juin 2008 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération 2008-06/2-01: COMMUNICATIONS DIVERSES

Rapporteur : M. Nuchy

Exposé :

1 – Vente de bois

Les deux lots qui restaient à vendre ont trouvé preneurs :

Lot 52	CAFSA	89.001 €
Lot 53	SEGUIN	83.100 €

Ce qui donne avec le lot 54 vendu à SMURFIT pour 62.778 € un total de **234.879 €**.

2 – Résultats du marché pour la fourniture de matériel pour le Multiaccueil

Les lots suivants ont été attribués à :

			€ HT
1	Salle de sommeil	Libeca	4.406,00
2	Salle d'éveil – rangement	Libeca	3.876,00
3	Salle d'éveil – espace lecture	Libeca	1.872,00

4	Salle d'éveil – bébés	Libeca	1.514,00
5	Salle d'éveil – Psychomotricité	Nathan/Sejer	1.569,95
6	Salle de repas – Tables chaises	Libeca	2.241,00
7	Lingerie Hygiène couverts repas	Wesco	1.732,04
8	Mobilier adultes	Libeca	2.507,00
9	Electroménager	Cuisine C.C.	3.901,72

3 – Document Unique

Par délibération en date du 29 mars 2007 le Conseil Municipal m'a autorisé à retenir l'offre la mieux disante pour la réalisation d'une étude permettant la rédaction du **document unique**. Il évalue les risques professionnels de la Collectivité et permet d'établir les actions de prévention appropriées.

Cette étude sera confiée à l'Atelier de la Prévention pour un montant de 5.452,00 € Net.

4 – Comité Technique Paritaire

La réunion est prévue le 7 juillet 2008.

5 – Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux

Le schéma pour « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 février 2008. Les documents peuvent être consultés en Mairie.

6 – Festivités

- Les Fêtes de la Saint-Pierre ont lieu les 27, 28 et 29 juin.
- Les fêtes du Lanot se déroulent les 4 et 5 juillet.
- Le cirque « Bidon » le 5 juillet.
- Spectacle musical « Pilarsky » dans le cadre des scènes d'été le vendredi 11 juillet
- Feu d'artifice le 13 juillet au Pas de Pajot

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Délibération 2008-06/2-02 : CENTRE DE LOISIRS DES ECLAIREURS DE GASCOGNE

Rapporteur : M. Nuchy

Exposé :

L'Association Centre de Loisirs des Eclaireurs de Gascogne, issue de la fusion des associations « Le Pas de Pajot » et « Eclaireurs et Eclaireuses de France », bénéficie d'une convention de mise à disposition d'un terrain municipal, conclue le 30 novembre 1984 et son avenant du 15 avril 1993.

Par un courrier en date du 15 décembre 2003, le Président de l'association Centre de Loisirs des Eclaireurs de Gascogne (CLEG), proposait au Maire de la Commune de SALLES, une rencontre pour établir les objectifs 2004 d'une action concertée.

Par un courrier du 2 février 2004, le Maire de la Commune proposait une convention pour accueillir les enfants du Centre de Loisirs sans hébergement municipal, sur le

terrain mis à disposition de l'association, et ce pendant l'été 2004.

Pour toute réponse, le Président de l'association Centre de Loisirs des Eclaireurs de Gascogne exigeait un prix de 311€ par jour pour 50 enfants, soit un coût totalement disproportionné par rapport coût réel.

C'est donc par une délibération en date du 3 mai 2004 que le Conseil Municipal refusait ce tarif et proposait un nouveau tarif à hauteur de 165 € par jour, conforme à la moyenne habituellement pratiquée et décidait de ne pas renouveler, à titre conservatoire, la mise à disposition du terrain municipal à l'association.

La Commune envisageait en effet de reprendre ses terrains pour y installer son propre Centre de Loisirs sans Hébergement, créé quelques années auparavant, mais ne disposant pas d'un espace spécifique, approprié au regroupement des différents centre de loisirs et totalement dissocié du cadre scolaire, terrain suffisamment grand pour accueillir toutes les activités.

Par un courrier du 13 mai 2004, Monsieur le Maire de la Commune de SALLES signifiait donc au Président de l'association le non renouvellement de la convention de mise à disposition du terrain municipal avec restitution du terrain et des bâtiments pour le 30 novembre 2004, après expertise amiable, sachant que certains bâtiments ont été réalisés en régie communale et ont été financés pour partie par la Collectivité et des Collectivités partenaires (Conseil Général et CAF...). La Collectivité a également donné sa garantie pour deux prêts auprès de la Caisse des Dépôts et du Crédit Agricole, ainsi qu'à la CAF pour trois subventions accordées au CLEG.

Dans un premier temps, et dès le 24 mai 2004, le Président de l'association CLEG, refusait le tarif proposé et la convention pour l'été 2004.

Pour autant, dans un second temps, et par l'intermédiaire de son Conseil, ladite association sollicitait une indemnisation à hauteur de 750.000 €, pour les immeubles construits, mais également une prolongation de la mise à disposition pendant cinq à sept ans (sic) « afin de lui permettre, dans des conditions raisonnables, de mettre en place son déménagement et de traiter des conditions de l'indemnisation de la privation de ces constructions ...»

Dans la mesure où le processus de fixation amiable de la valeur des biens était tenu en échec; le Conseil Municipal confirmait par délibération du 27 Septembre 2004 sa volonté de ne pas renouveler la convention de mise à disposition du terrain municipal à l'association du centre de loisir des Eclaireurs de Gascogne.

Le Conseil Municipal décidait en outre de demander l'intervention d'un expert immobilier habilité par le Tribunal de Grande Instance afin de pouvoir déterminer le montant de l'indemnisation éventuelle, conformément aux articles 553 et 555 du Code Civil.

Dès le 27 Octobre suivant, l'association requérante présentait un recours gracieux par l'intermédiaire de son Conseil et sollicitait le retrait de la délibération du 27 Septembre 2004.

C'est la décision implicite de rejet de Monsieur Le Maire de la Commune de SALLES

que l'association Centre de Loisirs des Eclaireurs de Gascogne déférait par suite à la censure du Tribunal, le 11 février 2005.

De manière simultanée, par acte du 3 Novembre 2004, l'Association Centre de Loisirs des Eclaireurs de Gascogne, saisissait le Tribunal de Grande Instance de BORDEAUX et demandait ainsi à la juridiction civile de :

- *dire et juger que le congé délivré par la Commune de SALLES le 13 Mai 2004 est nul et de nul effet et en conséquence, à titre principal :*
- *dire et juger que le droit à renouvellement de la mise à disposition des terrains sis Pas de Pajot, inclus dans la parcelle cadastrée, parcelle H 2068 (anciennement 2334) est acquis à l'association des Eclaireurs de Gascogne.*
- *à titre subsidiaire,*
- *Condamner la Commune de SALLES à verser à l'association des Eclaireurs de Gascogne, la somme de 763 000 € au titre de l'accession immobilière des sept locaux construits sur le terrain mis à disposition ».*

L'association requérante sollicitait en outre une condamnation de la Commune au paiement d'une somme de 2 500 € sur le fondement de l'Article 700 du N.C.P.C.

Par jugement en date du 18 mai 2006, le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux déclarait valable le congé donné le 13 mai 2004 par la commune de Salles.

Le juge civil reconnaissait également à l'association demanderesse, le droit d'être indemnisée des constructions édifiées par elle sur le terrain mis à sa disposition par la commune de Salles.

Ainsi, le Tribunal de Grande Instance jugeait que l'association avait le droit d'exercer son droit de rétention sur le fonds mis à sa disposition jusqu'au paiement de cette indemnité et avant dire droit sur la fixation du montant de cette indemnisation, désignait à la demande de la commune, M. CLOS, Expert Judiciaire, pour procéder à l'évaluation des biens.

Selon acte déclaratif enregistré au secrétariat greffe de la Cour d'Appel de Bordeaux le 6 juin 2006, l'association Centre de Loisirs des Eclaireurs de Gascogne relevait appel de la décision rendue.

Par suite, l'association indiquait par l'intermédiaire de son Conseil dès le 12 juin 2006 qu'elle s'opposait à l'ouverture des opérations d'expertise, auxquelles elle n'assisterait pas.

Par une requête introductive d'instance enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de BORDEAUX le 19 avril- 2007, l'Association Centre de Loisirs des Eclaireurs de Gascogne sollicitait en outre du Juge des référés Administratif, la suspension de l'exécution de la décision attaquée au fond, à savoir la délibération du 27 septembre 2004 ainsi que la décision implicite du 27 décembre suivant, refusant de retirer cette délibération.

Par une ordonnance en date du 18 mai 2007, notifiée le 25 mai suivant, le Juge des référés rejetait la requête présentée par l'Association, au motif qu'il n'existait aucun doute sérieux quant à la légalité de la délibération attaquée, et ce, sans même statuer sur

la fin de non recevoir opposée en défense, par la Commune de Salles.

Par un arrêt en date du 15 octobre 2007, la Cour d'Appel de BORDEAUX ordonnait un retrait du rôle, dans l'attente du jugement à intervenir du Tribunal Administratif.

Selon jugement du 13 mai 2008, le Tribunal Administratif annulait la délibération du conseil Municipal du 27 septembre 2004, en raison du non respect des dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à l'information des conseillers municipaux.

La Commune se trouve donc aujourd'hui dans une situation où la délibération du 3 mai 2004, décidant de délivrer un congé à titre conservatoire est définitive, puisque non contestée.

Toutefois, le congé délivré le 13 mai suivant fait aujourd'hui l'objet d'une procédure devant la Cour d'Appel de BORDEAUX, après avoir été confirmé par le Tribunal de Grande Instance qui a d'ailleurs désigné Monsieur CLOS, Expert Judiciaire, afin d'évaluer la valeur des constructions situées sur le terrain litigieux.

La délibération du 27 septembre 2004, n'ayant été annulée que pour un motif tiré de son illégalité externe, le Conseil Municipal est parfaitement fondé aujourd'hui, à se prononcer de nouveau sur la validation définitive du congé.

La collectivité considère :

- Que la fréquentation de son Centre de Loisirs Sans Hébergement Municipal est aujourd'hui particulièrement importante, et qu'il est dans l'intérêt général des enfants d'être regroupés dans un espace spécifique approprié à un Centre de Loisirs Municipal, dans un cadre différent du cadre scolaire actuel, au sein duquel ils évoluent toute l'année, de sorte que la Collectivité ne disposant pas d'autre terrain de ce type (superficie et configuration), n'a d'autre choix que de mettre fin à la Convention de mise à disposition signée le 30 novembre 1984.
- Que dans cette optique, les propositions tant d'un point de vue matériel, que financier, avec un prix proposé par le Président de l'Association Centre de Loisirs des Eclaireurs de Gascogne, à hauteur de 311 €/jour pour 50 enfants, ce qui est beaucoup trop élevée, ne peuvent être accueillies favorablement.
- Que si la Commune, montrant qu'elle était prête à négocier, a formulé une contre-proposition à hauteur de 165€/ jour, qui a été catégoriquement refusée par l'Association, ne peut cautionner les tarifs présentés par le Président du CLEG,
- Que le non renouvellement de la convention tend à satisfaire l'intérêt général, lequel commande d'accueillir les enfants du Centre de Loisirs Sans Hébergement Municipal dans des conditions satisfaisantes (espace, sécurité), à des conditions financières raisonnables.
- Qu'en outre, le souhait régulièrement exprimé par l'association Centre de Loisirs des Eclaireurs de Gascogne et son Président (notamment dans ses projets de statuts)

d'être considérée comme un Centre de Loisirs Sans Hébergement Municipal, ne peut être satisfait par le biais d'une simple Convention de Mise à disposition de terrains appartenant à la Commune.

Proposition :

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Confirmer sa volonté de ne pas renouveler la Convention** de mise à disposition du terrain municipal à l'Association Centre de Loisirs des Eclaireurs de Gascogne du 30 novembre 1984 et son avenant du 15 avril 1993,

- **Décider de poursuivre la procédure engagée**, recours en appel qui a été déposé par l'Association, pendante devant la Cour d'Appel de BORDEAUX, afin de valider le congé délivré le 13 mai 2004, ainsi que la procédure d'expertise judiciaire dirigée par Monsieur Michel CLOS, Expert Judiciaire désigné par jugement du Tribunal de Grande Instance de BORDEAUX le 18 mai 2006.

Décision :

Le Conseil Municipal, **est d'accord** avec cette proposition, par :

24 voix POUR

04 voix CONTRE de Mlle Sabatié, M. Dhollande (procuration)
M. Dervillé, M. Darriné (procuration)

Discussion :

M. NUCHY précise que la Collectivité ne fera pas appel. Par conséquent, les 1.000 € ont été versés à l'association, car l'avocat nous a indiqué que sur le plan administratif la décision de faire appel n'aurait pas abouti.

Mme AUGIERAS demande si une négociation est possible ?

M. NUCHY confirme que la Collectivité est prête à négocier mais pas dans n'importe quelles conditions. Il faudrait qu'au préalable il y ait un retrait total des procédures engagées par le CLEG, puisque la Collectivité n'a jamais, pour sa part, engagé de procédure.

1 – On ne peut accepter que depuis plus de trente ans l'occupation d'un terrain d'un hectare se fasse à titre gracieux. En effet, il faudrait une contrepartie financière, surtout qu'il permet des activités en principe « sans but lucratif », ce qui peut être mis en doute au vu des activités développées (canoës, Points Forts Animation Gironde ...)

2 – La Collectivité, en mai 2004, a décidé de ne pas renouveler la convention de mise à disposition. Il n'est pas question pour la Collectivité de se déjuger en ne renouvelant pas cette délibération. Il faut que le CLEG accepte ce non renouvellement. Cela constitue également un préalable. Il est rappelé que le CLEG a demandé un délai de 5 à 7 ans. Nous arrivons au terme des 5 années. Le CLEG est toujours là et il a entamé un recours judiciaire, sans avoir manifestement engagé la moindre démarche

pour déménager.

3 – Il ne peut y avoir de « main mise pédagogique » par le Directeur et les membres du CLEG sur l'activité municipale. Pendant la campagne électorale, j'ai reçu un courrier du Président du CLEG faisant apparaître une dimension pédagogique. En tant que candidat, j'ai répondu que ce n'était pas possible, et le confirme en tant que Maire. La Collectivité a l'expérience, les moyens et les compétences humaines nécessaires pour procéder à sa propre organisation du CLSH, notamment sur un plan pédagogique.

4 – Les activités du CLSH municipal ne peuvent coexister avec d'autres activités sur les lieux (canoës ...). L'objectif communal est de récupérer l'espace pour les enfants.

M. DERVILLÉ propose que la Collectivité écrive au CLEG avec ces arguments.

M. NUCHY rappelle qu'il y a une procédure pendante de l'association contre la Collectivité et que la délibération du 3 mai 2004, approuvée à l'unanimité, est toujours valable. Maître BERNADOU dans son courrier du 5 juin 2008 évoque une demande du Conseil du CLEG pour négocier, mais avec la condition préalable que le CLEG conserve la maîtrise des lieux. La délibération de ce jour donne l'orientation de la volonté de la Collectivité, elle sera transmise à notre avocat.

M. DERVILLÉ trouve que l'on « se mord la queue » et qu'il faut arrêter les procédures.

M. NUCHY pense qu'il ne faut pas que la Collectivité se déjuge car 30 ans d'occupation gracieuse, cela suffit, d'autant plus que l'association s'approprie à tort la passe communale qui donne accès à la LEYRE. Tant que la procédure court, la Collectivité ne doit pas renoncer. La remise à disposition à la Commune est le point le plus important.

M. LAUCOURNET demande ce qui se passe si l'on arrête les procédures. Est-ce que la mise à disposition se poursuit pendant 30 ans ?

M. ANTIGNY pense que c'est le CLEG qui doit faire en premier l'arrêt des procédures puisque c'est lui qui a lancé le recours. Avant les élections il s'est positionné mais depuis il ne bouge plus. A l'approche des élections municipales il n'avait jamais proposé de négociation ou discussion.

M. NUCHY rappelle la délibération de la Collectivité et précise qu'en ne faisant pas appel de la décision du Tribunal Administratif, elle ne pourra être accusée d'un recours à caractère dilatoire.

Par contre, le CLEG en ayant fait appel de la décision du Tribunal d'Instance, bloque toutes possibilités d'expertise.

M. BUREAU confirme que de toutes façons, l'expertise judiciaire devra être réalisée mais il y aura eu perte de temps même si l'on arrête les recours.

**Délibération 2008-06/2-03 : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
POUR « VERMILION REP SAS »**

Rapporteur : M. Nuchy

Exposé :

Par courrier en date du 21 mai 2008 la Préfecture des Landes sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical déposé par « VERMILION REP SAS » qui est bénéficiaire d'une concession de LUGOS pour la recherche et l'exploitation forestière, le pipe-line passant en forêt communale.

Cette société souhaite effectuer des travaux de mise en sécurité et de suivi d'exploitation.

Des contreparties de repos compensateur et financières sont prévues et il ne sera fait appel qu'à des volontaires.

Proposition :

Compte tenu des éléments présentés supra, il est proposé au Conseil Municipal :
- **de donner un avis favorable** à cette demande de dérogation au repos dominical.

Décision :

Le Conseil Municipal est d'accord avec cette proposition par :

18 voix POUR

08 abstentions M. Georges, M. Marque, M. Auzal (Procuration),
Mme Ravard, M. R. Dupuch, M. Laucournet,
Mme Dufourcq, Mme Dosba

02 voix CONTRE de Mme Bernard, et M. Pesquey.

Discussion :

M. PESQUEY aurait souhaité être destinataire du courrier de l'entreprise et connaître les conditions. Il ne souhaite pas que de telles demandes se généralisent et soient systématiques.

M. NUCHY indique que la note de synthèse permet de prendre connaissance des éléments essentiels et qu'il est possible à chacun de solliciter des renseignements plus complets auprès des services de la Mairie. La délibération ne cautionne pas le travail dominical d'une façon systématique.

M. GEORGES indique que dans le Code Forestier, le travail des salariés le dimanche est interdit.

M. BUREAU précise qu'il est fait référence au Code du Travail car ce n'est pas une entreprise forestière.

M. NUCHY fait lecture des conditions de travail du dimanche.

Mme DOSBA demande s'il y a eu négociations avec les syndicats.

M. NUCHY confirme qu'il y a eu visa par le Comité d'entreprise

**Délibération 2008-06/2-04 : CONVENTION AVEC UN MEDECIN
REFERENT POUR LE MULTIACCUEIL**

Rapporteur : Mme Bernard

Exposé :

Dans le cadre de l'ouverture du multiaccueil, en dehors des personnels municipaux à mettre en place obligatoirement, il convient de faire appel à des intervenants extérieurs dont **un médecin référent** qui interviendra au sein de la structure, auprès des enfants et des parents, avec la Collectivité et le personnel ainsi qu'avec les médecins des familles.

Il sera présent 8 heures par mois, et sa rémunération est fixée à 88 €/heure, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Proposition :

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le recrutement du Docteur Isabelle SPINDLER-FOSSE**, à compter du 1^{er} septembre 2008, pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention correspondante,
- **d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.**

Décision :

Le Conseil Municipal est d'accord avec cette proposition par :

24 voix POUR
04 abstentions de Mlle Sabatié, M. Dhollande (procuration)
M. Dervillé, M. Darriné (procuration)

Discussion

M. DERVILLÉ demande si les médecins installés à SALLES ont été consultés.

M. BUREAU précise que ces derniers n'étaient pas libres. Jusqu'à présent, seul le Docteur MONTELS intervenait à la Halte Garderie mais il ne pourra plus le faire pour le Multiaccueil.

**Délibération 2008-06/2-05 : FOURNITURE DE REPAS POUR LE
MULTIACCUEIL**

Rapporteur : Mme Augieras

Exposé :

Dans le cadre de l'ouverture du multiaccueil, il faut préparer la fourniture des repas pour les 24 enfants prévus.

Il faut compter sur environ 22 repas par jour (en comptant 2 bébés en allaitement exclusif) :

18 repas type pour enfants de 1 à 2 ans
2 repas type pour enfants de 9 à 11 mois
2 repas type pour enfants de 5 à 8 mois

Cela représente pour l'année scolaire 2008/2009, environ 5200 repas (5875 ensuite), qui pourraient être livrés en liaison froide, tous les 3 jours selon les conseils de la DDASS, par des prestataires de service.

Proposition :

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** cette procédure pour la fourniture de repas au multiaccueil,
- **d'autoriser M. le Maire** à lancer la consultation selon le Code des Marchés Publics, retenir l'offre la mieux disante et signer les contrats et avenants correspondants.

Décision :

Le Conseil Municipal est d'accord avec cette proposition par :

24 voix POUR
04 abstentions de Mlle Sabatié, M. Dhollande (procuration)
M. Dervillé, M. Darriné (procuration)

Discussion :

M. DERVILLÉ demande pourquoi on parle de 22 repas alors que la capacité est de 28 enfants.

M. NUCHY indique que l'on ne prendra que 24 enfants la première année (28 en 09/2009) et l'on prévoit deux enfants en « allaitement » sur les 24.

Délibération 2008-06/2-06 : CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PEUPELEMENTS DE CHAUVES-SOURIS

Rapporteur : M. Robert Dupuch

Exposé :

Le PNR nous indique qu'une étude a révélé la présence d'une importante colonie de chauves-souris de type « Murins à oreilles échancrées » dans les combles de l'église de SALLES. Il convient de préserver les conditions favorables à la mise bas, dans le cadre de la gestion du patrimoine naturel du PNR, qui recherchera les financements nécessaires et fera la promotion de l'opération. Un soutien technique sera assuré par le « Groupe Chiroptères Aquitaine » (GCA) pour ne pas détruire les peuplements, maintenir l'accès extérieur aux combles et limiter les dérangements.

La Collectivité s'engage à maîtriser l'accès aux combles, tenir informé les deux autres parties en cas de travaux, et interdire l'accès au grand public.

Proposition :

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** cette opération de préservation des combles de l'église nécessaire à la conservation des gîtes d'été à chauves-souris,
- **d'autoriser M. le Maire** à signer la convention tripartite, pour 5 ans, entre le PNR, le « Groupe Chiroptères Aquitaine » et la Collectivité

Décision :

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

Discussion

M. DERVILLÉ demande qui se chargera du nettoyage des sécrétions ?

M. GEORGES fait remarquer que c'est une opération nationale. Donne-t-elle

droit à des aides ?

M. NUCHY indique que le nettoyage éventuel est suivi par le GCA et le PNR aide à la recherche de subventions. Il est intéressant de savoir que c'est une espèce protégée. Le samedi 30 août la ville de SALLES participera à la « nuit » de la chauve-souris, organisée dans la Salle Polyvalente à partir de 9 heures.

Délibération 2008-06/2-07 : DIRECTEUR URBAIN PROTECTION CIVILE

Rapporteur : M. Bureau

Exposé :

Depuis l'année 2001 le poste de Directeur Urbain de Protection Civile est assuré par M. Michel NIAUSSAT.

En raison des élections municipales, il convient de prendre en compte une nouvelle candidature.

Par courrier en date du 22 mars dernier, M. NIAUSSAT a donné son accord pour continuer à effectuer cette tâche.

Proposition :

En conséquence, sur proposition de M. le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la nomination de M. Michel NIAUSSAT** pour la mandature actuelle au poste de Directeur Urbain de la Protection Civile.

Décision :

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

Délibération 2008-06/2-08 : EMPRUNTS 2008 – 1^{ère} tranche

Rapporteur : M. Nuchy

Exposé :

VU le budget primitif voté le 31 mars 2008,

VU la décision modificative votée le 4 juin 2008,

CONSIDERANT les besoins pour financer les investissements, notamment les travaux dans les bâtiments communaux, l'équipement du multiaccueil et l'achat de foncier, il est opportun de recourir à une partie de l'emprunt voté (283.000 €), soit un montant de **120.000 €**.

Après consultation de plusieurs organismes, la Commission des Finances s'est réunie le 23 juin. Elle a émis un avis favorable pour contracter un prêt auprès du **Crédit Agricole**

Proposition :

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de retenir la proposition du Crédit Agricole d'Aquitaine**, sous la forme d'un prêt à échéance avancée, tel que défini ci-après :

Montant	120.000 €
Taux	4,40 %
Durée	15 ans
Echéances	annuelles
Date 1ère échéance	choisie – 15 février 2009
Frais de dossier	36 €
Déblocage des fonds	le 04/08/2008

- **de prendre** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les contributions directes pour assurer le paiement desdites échéances,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer les contrats et avenants relatifs au présent prêt.

Décision :

Le Conseil Municipal est d'accord avec cette proposition par :

24	voix POUR
04	abstentions de Mlle Sabatié, M. Dhollande (procuration) M. Dervillé, M. Darriné (procuration)

Délibération 2008-06/2-09 : INGENIEUR SUBDIVISIONNAIRE – PRIMES ET INDEMNITES

Rapporteur : M. Bureau

Exposé :

Dans le cadre du recrutement du Directeur Général des Services Techniques (DGST), qui interviendra le 1^{er} septembre 2008, sur le poste d'Ingénieur Subdivisionnaire disponible au tableau des effectifs, il est nécessaire de voter les primes afférentes :

- **Indemnité Spécifique de Service (ISS)** - décret 2003-799 du 25 août 2003

Un crédit global est calculé en multipliant le taux de base du grade par un taux moyen annuel. Ce dernier est obtenu en multipliant le taux de base du grade par un coefficient de grade et de service.

En l'occurrence il s'agit d'un	Ingénieur de 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon
Taux de base	356,53 €
Coefficient de grade	25
Coefficient de service	0,9
Montant moyen annuel de	8.021,93 €

- **Prime de Service et de Rendement (PSR)** – décret n°72-18 du 5 janvier 1972

Le crédit global et calculé sur la base d'un taux moyen appliqué au traitement Brut Moyen du Grade (TBMG), multiplié par le nombre de bénéficiaires de chaque grade.

Le taux moyen fixé par arrêté ministériel est de 6 % et peut être porté à 12 % par attribution individuelle.

En l'occurrence il s'agit d'un	Ingénieur
TBMG	26.466,77 €
Taux applicable	6 %
Montant moyen annuel	1.588,01 €
Montant moyen annuel maximum	3.176,01 €

Proposition :

Conformément aux textes en vigueur, et suivant l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 juin dernier, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De mettre en place**, à compter du 1^{er} septembre 2008, une Indemnité Spécifique de Service et une Prime Spécifique de Rendement pour le Directeur Général des Services Techniques,
- **d'approuver** le versement au Directeur Général des Services Techniques de :
 668,00 €/mois au titre de l'ISS
 264,00 €/mois au titre de la PSR
- **d'autoriser** M. le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

Discussion :

M. NUCHY fait remarquer que le coefficient de grade a été ramené à 25.

M. DERVILLÉ indique qu'il faut rechercher une autre prime pour ne pas le grever financièrement.

M. NUCHY précise qu'il faudra délibérer à nouveau pour que la personne recrutée retrouve le même montant de rémunération que celui qu'il percevait dans sa Collectivité d'origine. La démarche est en cours.

Délibération 2008-06/2-10 : EMPLOI – CREATION DE POSTES

Rapporteur : M. Nuchy

Exposé :

Compte tenu du tableau des effectifs actuel et des besoins des services des écoles et du multiaccueil, et pour autoriser l'intégration d'un personnel qui était en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi jusqu'au 30 juin 2008, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de 3 postes.

Proposition :

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de créer, à compter du 1^{er} Juillet 2008, à temps complet**
 un poste d'Adjoint technique, occupé à temps partiel (30/35^{ème})
- **de créer, à compter du 1^{er} septembre 2008, à temps complet :**
 1 – un poste d'Auxiliaire puéricultrice,
 2 – un poste d'Adjoint Technique,
- **de déclarer la création** des postes au Centre de Gestion,
- **de modifier** le tableau des effectifs en conséquence,
- **d'autoriser** M. le Maire, à prendre les arrêtés correspondants.

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

Délibération 2008-06/2-11 : RESIDENCE « André Estibal »

**Rétrocession des parcelles en nature de voies,
réseaux et espaces verts, pour 1 € symbolique,
à la Commune par GIRONDE-HABITAT**

Rapporteur : M. Marque

Exposé :

GIRONDE-HABITAT va réaliser sur le territoire communal, Allée du Champ de Foire, une opération de construction de 50 logements locatifs dénommée « Résidence André Estibal », de 2 locaux d'activités et d'un local communal. Dans ce cadre, GIRONDE-HABITAT procède à l'aménagement de voiries, réseaux divers (électricité, éclairage public, Télécom, assainissement, Adduction d'Eau Potable (AEP)), espaces verts.

GIRONDE-HABITAT sollicite de la Commune la reprise des emprises correspondant à ces voiries, réseaux divers et espaces verts une fois les travaux d'aménagement achevés en vue de leur incorporation dans le domaine public.

Ce transfert se réaliserait moyennant l'euro symbolique.

Proposition :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal, **sous réserve de la conformité des aménagements par rapport au permis de construire, lors de la réception** :

- **d'accepter le principe de rétrocession** des voies, réseaux divers (électricité, éclairage public, Télécom, assainissement, AEP, espaces verts, de la Résidence « André Estibal » par GIRONDE-HABITAT à la Commune, pour l'euro symbolique,

- **d'autoriser M. le Maire à signer** la convention engageant la Commune à reprendre les voies, réseaux divers (électricité, éclairage public, Télécom, assainissement, AEP), espaces verts, de la Résidence « André Estibal », à laquelle sera joint un plan définissant la nature des espaces cédés.

La signature de l'acte de cession des ouvrages, objet de la convention de transfert, fera l'objet d'une délibération ultérieure, une fois les travaux achevés et **conformes au permis de construire**, et le document d'arpentage établi.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de GIRONDE-HABITAT.

Décision :

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

Délibération 2008-06/2-12 : QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : M. Nuchy

Exposé :

Taxe de séjour

M. DERVILLÉ avait demandé s'il était possible de prendre une délibération générale pour exonérer de taxe de séjour toutes les associations de handicapés.

Après consultation de la Trésorerie, il ressort qu'il est nécessaire de prendre une délibération spécifique, nominative, à chaque fois..

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

La séance étant levée M. le Maire donne la parole aux personnes qui ont assisté au Conseil Municipal.

M. BRANAS prend la parole à propos de :

Convention pour la protection des Chauve-souris :

Il indique qu'elles peuvent ingérer 1000 moustiques par nuit et que le guano est un excellent engrais

- ***CLEG :***

Il est voisin avec le centre. Il constate que ce terrain sert à d'autres activités, comme le canoë, matin et soir. Les locaux sont mis à disposition de multiples associations ce qui entraîne des nuisances sonores. Ils servent également en permanence de chenil.

La Mairie est-elle d'accord ?

Que faut-il penser des participations financières demandées ?

Les activités ne lui semblent pas compatibles avec les statuts du CLEG ?

Il demande une enquête de voisinage qui confirmera ces faits.

Il précise qu'il n'a pas de parti pris contre le CLEG, il ne fait que constater.

M. NUCHY indique qu'il mandatera le Brigadier Chef de Police pour vérifier ces faits, mais qu'il n'était pas au courant pour les chiens.

Salles, le 1^{er} juillet 2008
Le Maire,

Vincent NUCHY

RECAPITULATIF ORDRE DU JOUR
Séance du 27 juin 2008

	Rapporteur
01 – COMMUNICATIONS DIVERSES	V. Nuchy
Vente de bois	
Résultats du marché pour le matériel du multiaccueil	
Document unique	
Commission Technique Paritaire	
Festivités	
02 – CLEG	V. Nuchy
*03 – Dérogation au repas dominical pour VERMILION	V. Nuchy
04 – Convention pour médecin référent – Multiaccueil	Mme Bernard
05 – Marché pour fourniture de repas au Multiaccueil Augieras	Mme
06 – Convention pour la protection des chauves-souris	R. Dupuch
07 – Directeur Urbain Protection Civile	B. Bureau
08 – EMPRUNT 2008 – 1 ^{ère} tranche	V. Nuchy
09 – Primes et indemnités pour l'Ingénieur Subdivisionnaire	B. Bureau
10 – Emploi – Création de postes	V. Nuchy
11 – Rétrocession par Gironde-Habitat – Résidence A. Estibal	D. Marque
12 – Questions diverses	V. Nuchy
Taxe de séjour pour handicapés	